

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 140-23-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les recommandations de l'ANSSI, découlant du parcours initial du plan France Relance Parcours Cybersécurité, visant à renforcer le niveau de sécurité du système d'information,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour l'acquisition et la maintenance d'une solution de management des accès à privilèges à compter de la date de notification, pour une durée ferme de 3 ans,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance d'une solution de management des accès à privilèges à compter de la date de notification, pour une durée ferme de 3 ans avec la société ARAMYS 63 rue Elie Gruyelle, 62110 HENIN-BEAUMONT pour un montant total de 14 780,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 10/02/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.